









DDT du LOIRET

LETTRE d'INFO Agricole n ° 27 - Janvier 2021

Pour s'abonner / Pour se désabonner



















4 INVESTISSEMENT







vous pouvez contacter la DDT / SADR:

1^{er} pilier et assurance récolte ddt-telepac@loiret.gouv.fr

MAEC-BIO ddt-rdr-surf@loiret.gouv.fr

Paiements des aides PAC



Le 19/10/2020, 2616 exploitants agricoles du Loiret ont reçu le paiement des avances des aides PAC 2020, pour un total de 40 millions d'euros (aides découplées, la plupart des aides couplées animales ainsi que l'ICHN. Le versement du solde le 23 décembre a porté le montant total versé aux exploitants agricoles à 75,5 millions d'euros, pour 2715 bénéficiaires.

■ Les futurs versements concerneront en particulier :

- le solde des aides bovines : arrivée sur les comptes le 27 janvier ;
- l'assurance-récolte et les aides couplées végétales : premiers versements à compter du 11/02;
- et enfin les MAEC-BIO avec les premiers paiements à compter du 03/03/2021.



ler pilier et assurance récolte: 02 38 52 46 97 ou 02 38 52 48 52

MAEC-BIO: 02 38 52 48 95 ou 46 81 ou 46 09





PAC



CONTACTS

vous pouvez contacter la DDT / SADR ddt-dpu@loiret.gouv.fr 02 38 52 46 95

- Les portefeuilles des DPB 2020 sont progressivement disponibles sur Telepac. Les modèles de clauses 2021 sont disponibles sur Telepac.
- Il est nécessaire de **préparer maintenant** vos transferts de DPB 2021. Dans le contexte sanitaire incertain, il est conseillé d'anticiper le plus possible les démarches. Les anciens baux/actes des cédants nécessaires pour justifier des transferts avec fonciers sont à rassembler. Les clauses, nouveaux baux ou actes sont à prévoir pour que leurs signatures et dates d'effet soit au plus tard au 17 mai 2021. N'hésitez pas à nous contacter.



CONTACTS

vous pouvez contacter la DDT / SADR



ddt-telepac@loiret.gouv.fr



02 38 52 46 97 02 38 52 48 52

Aides animales

- Depuis le 01/01/2021, les éleveurs peuvent télédéclarer sur le site Telepac leurs demandes d'aides animales. Le site Telepac permet de déposer sademande d'aide et le cas échéant de la modifier, et de consulter les notices.
- Pour les aides ovines et caprine, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 01/02/2021.
- Pour les aides aux bovins allaitants et laitiers et pour les aides aux veaux sous la mère, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 17 mai 2021.

Pour plus de détails : site de la préfecture







CONTACTS



vous pouvez contacter la DDT / SADR

ddt-exploitants@loiret.gouv.fr



N° SIRET obligatoire en 2021



PAC

■ À partir de la campagne PAC 2021, tous les exploitants agricoles demandant des aides PAC, y compris les agriculteurs retraités qui exploitent des parcelles de subsistances, devront disposer d'un numéro SIRET pour bénéficier des aides de la PAC.

Pour toute information complémentaire sur l'obtention ou la ré-activation d'un numéro SIRET, rapprochez vous du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) agricoles situé à la CCI du Loiret :

→ téléphone : 02 38 77 77 77 de 9 h 00 à 17 h 30

→ mail : cfe@loiret.cci.fr

→ courrier : CCI DU LOIRET - CFE AGRICOLE, Citévolia, I placeRivierre-Casalis, CS 80612, 45404 Fleury-les-Aubrais Cedex

Pour rappel, R le CFE vous accompagne à travers toutes les formalités réglementaires dans le cadre de la création, modification ou cessation d'activité.





CONTACTS

vous pouvez contacter la DDT / SADR



ddt-sadr@loiret.gouv.fr



02 38 52 46 85

Plan de relance

Voici un rappel des mesures du plan de relance déjà ouvertes :

- Plan protéines végétales : programme d'aide à l'investissement dans des équipements spécifiques permettant la culture, la récolte et le séchage d'espèces riches en protéines végétales et le développement de sursemis de légumineuses fourragères : lien.
- Prime à la conversion des agroéquipements : programme d'aide destiné à réduire (voire substituer) ou améliorer l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents, fertilisants) et à réduire les dérives de produits phytopharmaceutiques. Iien.
- Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques: programme d'aide aux investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse, vent). Iien.

Attention, préalablement au dépôt d'un devis concernant du matériel d'irrigation sur le site de FranceAgrimer, les devis doivent être soumis à la DDT afin qu'elle vérifie et atteste (par apposition de son cachet) que les investissements envisagés permettent une économie d'eau.

Pour plus de détail, se référer à la lettre d'info exceptionnelle du 15/01/2021.

Mesures à venir :

- Bon diagnostic carbone : diagnostic carbone et accompagnement des agriculteurs installés depuis moins de 5 ans
- **■**Crédit d'impôt pour la certification HVE
- Pacte « bio-sécurité bien-être animal » en élevage
- « Plantons des haies! »

Quelques pages internet de référence sur le plan de relance :

DRAAF Centre-Val de Loire, Ministère de l'agriculture, Ministère de l'économie, FranceAgrimer, Agence Bio, ADEME

